

Réhabilitation partielle du Site CMA FORMATION de Boulazac (24)

MAITRE D'OUVRAGE : CMAR Nouvelle Aquitaine 46 Rue Général de Larminat 33000 Bordeaux Directeur Régional adjoint DRAG Pascal Destandau pascal.destandau@cma-nouvelleaquitaine.fr	Service Patrimoine Régis Brunet regis.brunet@cma-nouvelleaquitaine.fr Service Patrimoine Hervé Volatron herve.volatron@cma-nouvelleaquitaine.fr
MAITRE D'OUVRAGE : CMA Formation de Boulazac 16 avenue Henry Deluc 24750 Boulazac Intendant du CFA - David Leygues Tel : 05 53 02 44 70 – 07 87 84 99 64 e-mail : david.leygues@cma-nouvelleaquitaine.fr Agent technique du CFA – Vincent Marty Tel : 06 77 85 89 24 e-mail : vincent.marty@cma-nouvelleaquitaine.fr	AMO : SEM47 6 Bis Bd Scaliger, 47000 Agen Chargé d'opération – Cédryc Lachaud Tel : 05 53 77 02 23 – 07 86 70 54 48 e-mail : c.lachaud@sem47.fr Administratif – Samira Mehaj Tel : 05 53 77 02 23 e-mail : s.mehaj@sem47.fr
ARCHITECTE MANDATAIRE: GADRAT architectures & associée 2, rue des trois conils 33000 Bordeaux Tel : 09 75 78 11 55 e-mail : julien@gadrat-architectures.com	CUISINE COLLECTIVE : CUISINORME CRITAIR 21, rue Chanzy 33 110 Le Bouscat Tel : 05 56 50 27 64 e-mail : contact@cuisinorme.com
BET STRUCTURE ACIER - FLUIDES INTECH BP 124 Marsac sur l'Isle 24051 Périgueux Tel : 05 53 5457 09 e-mail : etudes@beintech.fr	COORDINATION OPC : SEPIBAT 1, place André Maurois - 24000 Périgueux Tel : 05 53 54 37 47 - 06 08 25 55 88 e-mail : contact@sepibat24.fr
BUREAU DE CONTROLE : APAVE SUD EUROPE Avenue de lussac 33370 Artigues près Bordeaux Tel : 05 56 77 27 06 e-mail : jonathan.leymarie@apave.com	COORDONATEUR SPS : APAVE SUD EUROPE Avenue de lussac 33370 Artigues près Bordeaux Tel : 05 56 77 27 06 e-mail : eric.pinglot@apave.com

PC 39.6 - Notice d'accessibilité

PHASE : APS	Date : mars 2026	Indice			
		A	B	C	D
		E	F	G	H
Date	Indice	Modifications			

SOMMAIRE

1.1 - OBJET DU MARCHÉ	3
1.2 - TEXTES APPLICABLES DE REFERENCE	3
1.3 - DOCUMENTS JOINTS A LA NOTICE	4
1.4 - DISPOSITION PRÉVUES	4
4.1 PLACES DE STATIONNEMENT	4
4.2 CHEMINEMENT EXTERIEUR : ACCES A L'ETABLISSEMENT	4
4.2.1 CHEMINEMENTS PRATICABLES HORS DES LOCAUX	4
4.2.2 CARACTÉRISTIQUES REGLEMENTAIRES DES ACCES A L'ETABLISSEMENT	5
4.3 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	5
4.3.1 CHEMINEMENTS INTERIEURS HORIZONTAUX	5
4.3.2 CARACTÉRISTIQUES REGLEMENTAIRES DES CHEMINEMENTS INTERIEURS HORIZONTAUX	5
4.4 CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	5
4.5 REVETEMENTS DE SOL, MUR ET PLAFOND	6
4.5.1 LOCAUX NON MODIFIES	6
4.5.2 REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS DANS LES LOCAUX MODIFIES	6
4.5.3 CARACTÉRISTIQUES REGLEMENTAIRES DES REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	6
4.6 PORTES, PORTIQUES ET SAS	7
4.6.1 PORTES, PORTIQUES ET SAS	7
4.6.1 CARACTÉRISTIQUES REGLEMENTAIRES DES PORTES, PORTIQUES ET SAS	7
4.7 DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	7
4.7.1 ACCUEIL DU PUBLIC	7
4.7.2 CARACTÉRISTIQUES REGLEMENTAIRES DE L'ACCUEIL DU PUBLIC	8
4.8 SANITAIRES ET DOUCHES	8
4.8.1 SANITAIRES	8
4.8.2 DOUCHES	9
4.8.3 CARACTÉRISTIQUES REGLEMENTAIRES DES SANITAIRES	9
4.9 SORTIES	9
4.9.1 SORTIES SUR L'EXTERIEUR	9
4.9.2 CARACTÉRISTIQUES REGLEMENTAIRES DES SORTIES	9
4.10 ECLAIRAGE	10
4.10.1 ECLAIRAGE DES LOCAUX	10
4.10.2 CARACTÉRISTIQUES REGLEMENTAIRES DES ECLAIRAGES	10
4.11 INFORMATION ET SIGNALISATION	10
4.11.1 INFORMATION ET SIGNALETIQUE DANS LES LOCAUX	10
4.11.2 CARACTÉRISTIQUES REGLEMENTAIRES DES SIGNALETIQUES	10
1.5 - ENGAGEMENT	11

1.1 - OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour but de décrire les exigences essentielles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans le cadre du projet de **réhabilitation partielle du Site CMA FORMATION de Boulazac (24)**

Adresse : 16, avenue Henry Deluc 24750 Boulazac Isle Manoir
Section cadastrale : Section AB parcelle n°796 de 20 239 m2

Règlement d'urbanisme : PLUI du Grand Périgueux
Zone urbaine UM du PLU : zone urbaine multifonctionnelle

Le projet prévoit la réhabilitation partielle du bâtiment D et son extension par la création d'une salle de technologie pâtisserie. Seuls les locaux situés au rez-de-chaussée seront modifiés par le projet.

Les locaux situés au R+1 sont existants et non modifiés dans le cadre du projet.

Note : Afin de distinguer existant et projet, les modifications créées seront indiquées en rouge et au futur dans le présent document.

1.2 - TEXTES APPLICABLES DE REFERENCE

- Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.
- Code de l'urbanisme et notamment article 421-5-1
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - articles 41 à 43 et 51 « Volet accessibilité ».
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 - Cadre bâti « ERP - IOP - BHC et MI » modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1er août 2006 modifié par arrêté du 30 novembre 2007
- Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 - « modification des CCDSA ».
- Décret n° 2007-1327 et arrêté du 11 septembre 2007 - dossier spécifique « Accessibilité des ERP et IOP ».
- Arrêté du 1er août 2006 - ERP et IOP « neufs ».
- Arrêté du 21 mars 2007 - ERP et IOP « existants ».
- Annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par arrêté du 3 décembre 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Circulaire du 30 novembre 2007 relative à l'accès des personnes handicapées au cadre bâti.
- Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP arrêté du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales et spécifiques et arrêté du 22 juin 1990 modifié, petits établissements).
- Réglementation accessibilité locaux de travail : Décret 2009-1272 du 21 octobre 2009
- Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.122-3, L.122-6, L.181-2 et L.161-1 à L.165-7 et les articles R.122-5 à R.122-21, R.122-30, R.122-31, R.122-35, et R.162-1 à R.165-21
- Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Arrêté du 20 avril 2017 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

1.3 - DOCUMENTS JOINTS A LA NOTICE

PC39.1 - Plan de situation
PC39.2 - Plan de masse
PC39.3 - Plan RdC
PC39.4 - Coupe
PC39.5 - Plan RdC avant travaux

1.4 - DISPOSITION PRÉVUES

4.1 PLACES DE STATIONNEMENT

L'établissement dispose de stationnements accessibles à proximité.
Les conditions ne sont pas modifiées par le projet.

4.2 CHEMINEMENT EXTERIEUR : ACCES A L'ETABLISSEMENT

4.2.1 CHEMINEMENTS PRATICABLES HORS DES LOCAUX

Parvis

L'accès aux locaux du bâtiment D se fait depuis l'enceinte de l'établissement par un parvis couvert situé en façade Sud du bâtiment. Cet accès est maintenu.

Le cheminement par le parvis couvert sera rénové par la création d'un sol en résine. Il présentera une pente inférieure à 3 %, sans ressaut, sans trou de plus de 2 cm de diamètre, sans sol meuble. Devant les portes, les paliers de repos présenteront des dévers de 1%. Les saillies de plus de 15 cm seront repérées.

A l'Ouest et au Nord du bâtiment, 2 bordures seront déplacées.

Accès aux locaux depuis le parvis

L'entrée principale existante donne accès aux locaux situés au RDC et au R+1 (qui sont existants et ne sont pas modifiés par le projet).

L'accès se fait par une porte vitrée ouvrant sur le parvis et donnant sur le dégagement 1.

La porte n'est pas modifiée. Des bandes adhésives seront appliquées sur les parties vitrées pour les contraster visuellement.

Pour les personnes à mobilité réduite, l'accès aux locaux situés au R+1 se fait par un ascenseur existant ouvrant sur le parvis et donnant sur le palier du R+1.

L'ascenseur n'est pas modifié.

Une entrée existante est conservée vers la salle de technologie boulangerie

L'accès se fait par une porte ouvrant sur le parvis et donnant sur la salle de technologie. La porte n'est pas modifiée.

Une entrée sera créée vers les vestiaires

L'accès se fera par une porte ouvrant sur le parvis et donnant sur un sas d'entrée aux vestiaires.

Le dormant et la poignée seront contrastés visuellement.

Autres accès

Une entrée directe depuis l'extérieur sera créée vers la salle de technologie pâtisserie située dans l'extension.

L'accès se fera par une porte ouvrant sur l'extérieur et donnant sur la salle de technologie.

Le dormant et la poignée seront contrastés visuellement.

4.2.2 CARACTÉRISTIQUES REGLEMENTAIRES DES ACCES A L'ETABLISSEMENT

Le cheminement devra être horizontal ou avec une pente inférieure à 4% (inférieures à 6% dans le cas d'un ERP existant).

Dans le cas d'un ERP existant, les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement : jusqu'à 10 % sur une longueur inférieure ou égale à 2m ; jusqu'à 12% sur une longueur inférieure ou égale à 0,5m.

Dans le cas où les pentes seront supérieures à 4%, il sera nécessaire de prévoir des paliers de repos (1,40 x 1,40 m) : tous les 10 m pour les pentes jusqu'à 5%, tous les 2 m pour les pentes jusqu'à 8% et tous les 0,50 m pour les pentes jusqu'à 10%.

Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur maximale peut toutefois être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

Caractéristiques dimensionnelles : largeur 1.40 m + rétrécissement ponctuel de 1.20 m. Dans le cas d'un ERP existant : largeur 1.20 m + rétrécissement ponctuel entre 0.9 et 1.2 m.

Hauteur de passage libre : 2.20 m

Dévers <2%, sol non meuble (<3% dans un ERP existant)

Pour tout changement de direction, un espace de manœuvre (ø 150 cm) sur palier de repos sera réalisé, avec signalétique au changement de direction.

Les seuils et les ressauts seront de 2 cm maximum ou 4 cm avec une pente de 33%.

Entrée du bâtiment facilement repérable

Dispositifs de commande manuelle :

- situés à plus de 40 cm d'un angle rentrant de parois
- situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30 m

Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès doit être sonore et visuel.

4.3 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

4.3.1 CHEMINEMENTS INTERIEURS HORIZONTAUX

Tous les dégagements seront accessibles.

Les cheminements intérieurs auront une largeur minimale de 120 cm.

Une aire de manœuvre permettant le demi-tour de 150cm de diamètre sera prévue en chaque point où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur et repérée sur le plan fourni.

Un espace de manœuvre sera obligatoire devant chaque porte. Cet espace sera d'une largeur égale à celle de la circulation (ou de 140 cm à chaque fois que cela sera possible) et d'une profondeur de 1,70 m lorsque la porte s'ouvre en poussant et de 2,20 m lorsque la porte s'ouvre en tirant.

Les plafonds des circulations seront horizontaux, leur hauteur est de 270 cm.

La hauteur du passage libre est au minimum de 220 cm sous linteaux dans toutes les parties ouvertes au public.

Il sera prévu un contraste visuel des parties en saillie de plus 15 cm et un repérage des parties vitrées.

4.3.2 CARACTÉRISTIQUES REGLEMENTAIRES DES CHEMINEMENTS INTERIEURS HORIZONTAUX

La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,40 m (1,20 m dans les ERP existants) libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements

Lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur minimale du cheminement peut, sur une faible longueur, être comprise entre 1,20 m et 1,40 m (jusqu'à 90 cm dans les ERP existants) de manière à conserver une possibilité de croisement entre un piéton et une personne en fauteuil roulant.

4.4 CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

La circulation intérieure verticale se fait par un ascenseur situé en façade et par un escalier situé dans le dégagement 1. Ils sont réservés à l'accès aux locaux situés au R+1 (qui ne sont pas modifiés par le projet).

L'ascenseur (déjà mentionné au 4.2.1) ouvre sur le parvis et le palier du R+1. Il n'est pas modifié.

L'escalier relie le dégagement 1 et le palier du R+1. Il n'est pas modifié.

4.5 REVETEMENTS DE SOL, MUR ET PLAFOND

4.5.1 LOCAUX NON MODIFIES

Les locaux situés au R+1 ne sont pas modifiés.

Au RDC, le dégagement 1 et le laboratoire chocolaterie ne sont pas modifiés.

4.5.2 REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS DANS LES LOCAUX MODIFIES

Les sols

Des revêtements carrelés à glissance réduite seront posés dans les circulations, les dégagements, les locaux techniques, les rangements, les sanitaires, les vestiaires, la salle de technologie pâtisserie et la salle de technologie boulangerie.

Les sols des locaux laboratoires et leurs stockages seront en résine époxy à glissance réduite.

Aux seuils d'accès sur l'extérieur, des tapis essuies pieds intérieurs extra plats seront posés. Ils ne créeront pas de ressauts et ne présenteront pas de trous ou de fentes. Ils seront en trame textile apparente sur deux faces utilisables.

La configuration des lieux ne créera pas de frein ni d'obstacle à la roue sur l'ensemble des locaux.

Les murs

Les murs des locaux laboratoires et leurs stockages seront constitués de panneaux isothermes recouverts de métal laqué.

Les murs des autres locaux seront revêtus de plaques de plâtre peintes.

Dans les sanitaires et les vestiaires, les murs seront carrelés à hauteur de porte (toute hauteur pour les douches) et contrastés par rapport au sol et à la couleur des équipements sanitaires.

Les plafonds

Des matériaux absorbants de type panneaux rigide de formats 120 x 60cm en laine de roche à forte absorption acoustique ($\alpha = 0,90$) seront prévus dans l'ensemble des locaux intérieurs pour limiter la réverbération sonore en respectant les valeurs réglementaires. Ils seront revêtus d'un voile minéral lessivable pré-peint de teinte claire

Avec $\alpha = 0,90$ sur 50 à 100% surface de la pièce, et $A = S \times \alpha$

Les faux plafonds seront horizontaux dans la quasi-totalité des locaux, hormis l'extension prévue pour abriter la salle de technologie pâtisserie dont une partie suivra le rampant de la charpente.

La hauteur sous plafond générale sera de 270 cm.

Matérialité et couleur

Les matériaux rencontrés seront du métal laqué, du bois, de la résine, du carrelage et de la peinture

Les murs et plafonds ne créeront pas de gêne sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

La couleur des murs et des sols sera distincte pour une meilleure appréhension des espaces.

La couleur des murs ne créera pas de gêne visuelle par rapport au repérage des espaces, à la signalétique des parcours et à l'appréhension des appareils de commandes en présentant des contrastes visuels accentués.

Les portes et encadrements seront contrastés par rapport aux murs périphériques.

4.5.3 CARACTÉRISTIQUES RÉGLEMENTAIRES DES REVETEMENTS DE SOLS, MURS

ET PLAFONDS

Tapis fixes: ressaut de moins de 2cm.

Aire d'absorption représente au moins 25% de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public ainsi que dans les salles de restauration selon la norme NF EN ISO 11 654.

Les matériaux de toutes les parois du projet auront, au minimum, une correction acoustique correspondant aux exigences réglementaires conformément à l'arrêté du 25 avril 2003 et à l'arrêté du 1er août 2006.

4.6 PORTES, PORTIQUES ET SAS

4.6.1 PORTES, PORTIQUES ET SAS

Certaines portes extérieures et intérieures ne sont pas modifiées. Elles sont repérées au plan rdc joint à la présente notice.

Toutes les portes créées ou remplacées auront à minima un vantail avec une largeur de passage de 90cm minimum.

Les portes à 2 vantaux auront au moins un vantail de 90cm minimum.

Lorsqu'une porte se trouvera près d'un angle rentrant ou de tout autre obstacle à l'approche de fauteuil roulant, l'extrémité de la poignée devra se situer à 40 cm de cet obstacle ainsi que la serrure à 30 cm.

Les poignées auront des manches de longueur suffisante. Les poignées seront facilement préhensibles par leur forme allongée plutôt que ronde.

L'effort pour ouvrir une porte devra être inférieur à 50 N.

Un espace de manœuvre sera obligatoire devant chaque porte. Cet espace sera d'une largeur égale à celle de la circulation (ou de 140 cm à chaque fois que cela sera possible) et d'une profondeur de 1,70 m lorsque la porte s'ouvre en poussant et de 2,20 m lorsque la porte s'ouvre en tirant.

Une aire de manœuvre permettant le demi-tour de 150cm de diamètre sera prévue en chaque point où un choix d'itinéraire est donnée à l'utilisateur et repérée sur le plan fourni.

Le repérage aisé des accès sera renforcé par une signalétique appropriée portée sur les parties vitrées.

Les portes présentant une partie vitrée importante seront repérables ouvertes comme fermées par un dispositif d'éléments visuels contrastés sous forme d'éléments adhésifs sur la porte.

4.6.1 CARACTÉRISTIQUES RÉGLEMENTAIRES DES PORTES, PORTIQUES ET SAS

Portes portant partie vitrée importante repérée pour personnes malvoyantes.

Locaux pouvant recevoir 100 personnes ou plus : largeur portes 1,40m minimale.

Portes double vantaux : 1 battant au minimum de 90 cm.

Locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes : largeur des portes 90 cm minimum.

Largeur portiques de sécurité : 0,80m minimum.

Intérieur SAS : espace de manœuvre de porte existe devant chaque porte, hors débatement éventuel de la porte non manœuvrée.

Extérieur du SAS : espace de manœuvre de porte existe devant chaque porte.

Poignées facilement préhensibles et manœuvrables : leurs extrémités situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant.

Porte comportant système d'ouverture électrique : déverrouillage signalé par un signal sonore et lumineux.

Effort nécessaire pour ouvrir la porte inférieur ou égal à 50 N (porte équipée ou non de ferme-porte)

4.7 DISPOSITIFS D'ACCUEIL, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

4.7.1 ACCUEIL DU PUBLIC

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service seront repérables aisément afin de ne pas créer d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle.

Des panneaux d'affichage intérieurs et extérieurs permettront de présenter l'information destinée aux usagers. Ces informations seront repérables en position assise et debout.

Devant chaque équipement, un espace d'usage sera aménagé.

La hauteur des commandes manuelles et des dispositifs de sécurité sera comprise entre 0,90 et 1,30 m.

Les éléments saillants dans les circulations seront matérialisés au sol par des éléments contrastés.

Il n'est pas prévu de banque d'accueil.

4.7.2 CARACTÉRISTIQUES REGLEMENTAIRES DE L'ACCUEIL DU PUBLIC

Équipements et mobilier repérables : éclairage particulier ou contraste visuel
Hauteur équipement : 0,90 m à 1,30 m commande manuelle
Lavabos, guichets :
Hauteur maximale : 0,80 m pour 0,60 m de largeur
Vide en partie inférieure d'au moins 0,30m de profondeur
Hauteur minimale 0,70 m pour passage pieds et genoux

4.8 SANITAIRES ET DOUCHES

4.8.1 SANITAIRES

Des sanitaires seront prévus pour les élèves et les professeurs.

Vestiaires filles

1 sanitaire-douche, accessible PMR.

Vestiaires garçons

1 sanitaire-douche, accessible PMR.

Vestiaires professeurs

1 sanitaire-douche, accessible PMR.

A côté du dégagement 1

1 sanitaire garçons, avec 1 urinoir et 1 sanitaire accessible PMR.

1 sanitaire filles, avec 1 cabine non accessible et 1 cabine accessible PMR.

Les sanitaires accessibles répondront à la réglementation PMR, notamment :

- Les portes et poignées seront repérables facilement, contrastées visuellement.
- Une signalétique sera appliquée sur la porte
- Un espace de manœuvre de $\varnothing 150$ cm hors débattement des portes sera situé à l'intérieur des cabinets d'aisance. Dans chaque cabinet, un espace d'usage de 130x80cm sera prévu latéralement ainsi qu'une barre de transfert à hauteur comprise entre 70 et 80 cm. La cuvette sera placée conformément à la réglementation.
- Des lave mains seront accessibles à l'intérieur des cabinets d'aisance et des lavabos PMR. Ils disposeront d'un vide en partie inférieure d'au moins 0,30m de profondeur, 0,60m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, et d'un miroir au-dessus de la vasque.
- La vasque accessible dans les sanitaires répondra aux mêmes normes.
- Les portes seront équipées de poignées de tirage intérieures permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.
- Chacun d'entre eux sera équipé d'un feu flash (gyrophare clignotant) couplé au signal d'alarme pour avertir les personnes malentendantes.

Les cabinets d'aisance répondront aux caractéristiques suivantes :

- Dispositif permettant de refermer la porte, barre de tirage ;
- Espace d'usage latéral : 80 x 130 m ;
- Hauteur de cuvette : comprise entre 45 et 50 cm ;
- Position de la cuvette : axe de la cuvette situé entre 40 et 45 cm de la barre d'appui et à 50cm au maximum du mur où est adossée la cuvette ;
- Barre d'appui (de transfert) supportant le poids d'une personne : hauteur comprise entre 70 et 80 cm, entre 40 et 45 cm de l'axe de la cuvette ;
- Commande de chasse d'eau : h < 1,30 m ;
- Hauteur des autres aménagements : h < 1,30 m.
- Equipements sanitaires contrastés visuellement

4.8.2 DOUCHES

1 sanitaire-douche accessible sera prévu dans le vestiaire filles, le vestiaire garçons et le vestiaire professeurs.

Caractéristiques des douches :

- Accès sans ressaut ;
- Dispositif permettant de refermer la porte, barre de tirage ;
- Espace d'usage latéral : 80 x 130 m ;
- Dispositif d'assise amovible légèrement incliné vers l'arrière, largeur et profondeur entre 45 et 50 cm, muni d'accoudoir et dossier ;
- Barre d'appui en T supportant le poids d'une personne.
- Barre horizontale installée à 75 cm du sol
- Barre verticale de 75 cm minimum ;
- Commande des robinets : h < 1,30 m, > 0,4 m d'un obstacle ;
- Hauteur des autres aménagements (porte serviette, douchettes...) : 1 m.
- Equipements sanitaires contrastés visuellement

4.8.3 CARACTÉRISTIQUES REGLEMENTAIRES DES SANITAIRES

Existence d'un cabinet d'aisance à tous les niveaux accessibles au public lorsqu'il en existe pour celui-ci et comportant un lavabo accessible.

Cabinets d'aisance aménagés pour chaque sexe, lorsque cabinet d'aisance séparés pour chaque sexe.

Hors débâtement de porte, espace d'usage du sanitaire situé latéralement par rapport à la cuvette de 0,80mx1,30m, ou espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour, (diamètre 1,5m libre) situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte.

Lave main : plan supérieur : hauteur maximale: 0,85 cm

Cuvette: hauteur d'assise: comprise entre 0,46m et 0,50 m abattant inclus (exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage des enfants)

Barre d'appui latérale: hauteur entre 0,7m et 0,8 m.

4.9 SORTIES

4.9.1 SORTIES SUR L'EXTERIEUR

Toutes les sorties et dégagements seront accessibles.

Dans des conditions normales de fonctionnement, les sorties seront repérables aisément.

Les sorties seront distinctes. Elles seront indiquées sans risques de confusion avec les issues de secours

4.9.2 CARACTÉRISTIQUES REGLEMENTAIRES DES SORTIES

Sorties correspondant à un usage normal du bâtiment repérable de tout point où le public est admis, directement, ou par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée

4.10 ECLAIRAGE

4.10.1 ECLAIRAGE DES LOCAUX

Les cheminements extérieurs sont éclairés par luminaires disposés sur le bâtiment. Cet éclairage n'est pas modifié par le projet.

Le parvis couvert sera éclairé en sous face de charpente.

L'ensemble des cheminements intérieurs sera traité par un éclairage artificiel sans créer de gêne visuelle. Les zones qui peuvent être source de perte d'équilibre feront l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée. On évitera tout effet d'éblouissement direct des usagers en position debout comme assise, ou tout reflet sur la signalétique.

L'éclairage sera temporisé et associé à des détecteurs de présence mis en œuvre conformément aux exigences réglementaires, il ne sera pas à extinction progressive.

Le dispositif d'éclairage artificiel répondra aux valeurs d'éclairement mesurées au sol. Les valeurs de l'éclairage seront à minima et en moyenne sur le cheminement :

- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales
- 200 lux à l'intérieur des locaux sanitaires,
- 500 lux à l'intérieur des salles de technologie et laboratoires

4.10.2 CARACTÉRISTIQUES REGLEMENTAIRES DES ECLAIRAGES

- Système d'éclairage temporisé, l'extinction est progressive.
- Deux zones de détection successives se chevauchent obligatoirement.

4.11 INFORMATION ET SIGNALISATION

4.11.1 INFORMATION ET SIGNALÉTIQUE DANS LES LOCAUX

La signalétique sera lisible et visible. Icônes et pictogrammes seront privilégiés aux informations écrites.

En intérieur, une signalétique sera prévue sur la porte de chaque local afin d'identifier clairement sa fonction.

Tout équipement devra être repéré et repérable par contraste visuel ou tactile.

Les parois vitrées seront repérées.

4.11.2 CARACTÉRISTIQUES REGLEMENTAIRES DES SIGNALÉTIQUES

- Informations contrastées par rapport au fond du support
- Taille des lettres > 15 mm pour les informations relatives à l'orientation
- Taille des lettres > 4,5 mm pour les autres types d'informations

1.5 - ENGAGEMENT

Par leur signature, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre s'engagent à respecter les principes de sécurité sur le projet défini ci-avant.

Je soussigné,

Représentant de

Gérard GOMEZ
la CIAR Nouvelle Aquitaine

MAITRE D'OUVRAGE, m'engage à respecter les règles d'accessibilité sur le projet défini ci-avant.

Date

le *10/04/2026*

Signature

**Gérard
GOMEZ**

Signature

numérique de
Gérard GOMEZ

Date :

2026.04.10

08:38:50 +02'00'

**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Nouvelle-Aquitaine

46, rue du Général de Larminat
CS 81423
33073 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 57 22 57 22

Je soussigné, Julien Gadrat, Architecte dplg en tant que gérant de la sarl Gadrat Architecture

MAITRE D'OEUVRE, engage ma société à respecter les règles d'accessibilité sur le projet ci-avant.

Date Le 27 mars 2026

Signature

GA&A gadrat
architecture & associés
2, rue des Treis conils
33000 BORDEAUX
tel : +33 9 75 78 11 55
fax : +33 5 56 52 61 58
siret: 753 174 922 RCS PA - 026 711 1A
N° de déclaration d'activité : 00000000000000000000

